

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024**



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

Objet :

**Centre d'art contemporain les Tanneries :
convention de partenariat culturel avec la
Mission Locale de Montargis**

Date de convocation

20 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 31

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20240626-DEL2024046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 04/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Six juin à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY**
Gérard, Maire

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT,
M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN,
M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU**

Adjoint (e) s au Maire,

**Mme TINSEAU, MM FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, SAJET, M. PATRIGEON, Mme PENIN,
M. RAISONNIER, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD,
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme FEVRIER
M. ROLLION
Mme FOLY
M. LAVIER
M. SALL
M. GABORET
M. CHALENCON**

**Pouvoir à Mme CARNEZAT
Pouvoir à M. SZEWCZYK
Pouvoir à Mme BEDU
Pouvoir à M. LECLOU
Pouvoir à M. BOUQUET
Pouvoir à M. DAUNAY
Pouvoir à M. BONCENS**

ABSENTS:

**M. DESPLANCHES
Mme HUTSEBAUT**

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

ED/JK/N°2024/46

OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN LES TANNERIES : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA MISSION LOCALE DE MONTARGIS

Monsieur le Maire expose

Depuis son ouverture en 2016, le Centre d'art contemporain Les Tanneries travaille en synergie avec de multiples acteurs à différents échelons, territoriaux ou nationaux, mettant en œuvre des projets divers associant les publics et mobilisant les services de l'État, les collectivités territoriales, les acteurs culturels, éducatifs ou sociaux, ou bien encore les artistes.

En collaboration étroite avec de multiples acteurs engagés, le Centre d'art contemporain souhaite fournir – à travers l'établissement d'une convention – le cadre nécessaire à la mise en œuvre d'un nouveau projet partenarial avec la Mission Locale de Montargis.

Ainsi, le Centre d'art contemporain Les Tanneries et la Mission Locale de Montargis associent leurs expertises dans le but d'établir une relation durable afin de favoriser le développement d'une dynamique intersectorielle favorable à la mise en place d'actions concertées.

La convention établie a pour objet de faciliter :

- L'organisation de temps de découverte, de rencontre et d'expérimentation autour des expositions et des résidences programmées au Centre d'art.
- L'accès aux jeunes et aux équipes de la Mission Locale à la création plastique en les familiarisant avec la création contemporaine.
- La découverte des domaines professionnels et des champs de compétence que le Centre d'art recouvre.

Il est ainsi proposé de conclure avec cet acteur une convention de partenariat culturel d'octobre 2024 à octobre 2025, comprenant l'organisation d'un mini-stage artistique pendant 2 jours et de 4 séances de visite-atelier d'une durée de 2 heures encadrées par un médiateur-plasticien du Centre d'art sur le site des Tanneries (pour un nombre maximum de participants de 12 jeunes).

Le coût de ces actions pris en charge par la Mission Locale représente 800 €. La Ville mettra à disposition une salle pour un montant valorisé s'élevant à 420 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le MAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville d'Amilly (pour le Centre d'art contemporain Les Tanneries) et la Mission Locale de Montargis, recouvrant la période d'octobre 2024 à octobre 2025, pour l'organisation d'un mini-stage artistique et de 4 séances de visite-atelier.

PRÉCISE que le montant de ces actions pris en charge par la Mission Locale et s'élevant à 800 € sera versé à la Ville au vu de titres de recettes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 26 juin 2024

**ED/JK/N°2024/46
(suite)**

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à sa réalisation.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

